

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-Verbal de la séance du :**  
**Jeudi 15 décembre 2022**  
**Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021**  
**entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2022**  
**Article L2121-15 CGCT**

Le Conseil municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, **le jeudi 15 décembre 2022 à 19 heures**, sous la **présidence du Maire : M. Antoine PARRA**.

|                             |             |                                                                                                                                                  |
|-----------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PRESENTS 26</b>          | Messieurs : | CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; LAFOND ; PARRA ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ;                                  |
|                             | Mesdames :  | BARNADES ; DE CAPELE ; FOURC ; FROIDEVAUX ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PUJADAS-ROCA ; PICOT ; SADOK ; SAIGNOL ; SANZ ; VEZIAT ; |
| <b>EXCUSES 4</b>            | Messieurs : | M. ALBERTY procuration M. RIUS<br>M. COMANGES procuration M. TRIQUERE<br>M. FIHLOL procuration Mme. PICOT<br>M. VILANOVE procuration M. PINEDA   |
|                             | Mesdames :  | /                                                                                                                                                |
| <b>ABSENTS 3</b>            | Messieurs : | DUCASSY                                                                                                                                          |
|                             | Mesdames :  | COLOME-ISNARD ; DIAZ-GONZALEZ                                                                                                                    |
| <b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> |             | GOT                                                                                                                                              |

**Madame Camille GOT est nommée secrétaire.**

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

**1 : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS**

**Décision numéro 51**  
**Recours en annulation de l'arrêté de PC n°06600822A0011 du 15 juin 2022 en**  
**application des dispositions de l'article R 600-1 du Code de l'Urbanisme**

Dans le cadre du recours en annulation exercé le 18 novembre 2022 devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Madame BOUTIBOU Véronique et consorts contre l'arrêté

de PC n°06600822A0011 du 15 juin 2022, M le Maire décide de mandater le cabinet CGCB de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

|                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Décision numéro 52</b><br/><b>Fourniture de produits d'entretien et de voirie</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure « d'appel d'offres ouvert », il a été retenu par la Commission d'Appels d'Offres réunie le 1er décembre 2022 pour la « fourniture de produits d'entretien et de voirie », les entreprises suivantes :

Pour le lot 1 « Hygiène générale » : l'entreprise Tort Hygiène sise 11200 Lézignan Corbières pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T.

Pour le lot 2 « Essuyage et art de la table » : l'entreprise Nicolas Entretien sise 66000 Perpignan pour montant maximum annuel de 22 000 € H.T.

Pour le lot 3 « Matériels » : l'entreprise Tort Hygiène sise 11200 Lézignan Corbières pour un montant maximum annuel de 7 000 € H.T.

Pour le lot 4 « Sacs poubelles » l'entreprise Labo Pro sise 66280 Saleilles pour un montant maximum annuel de 42 000 € H.T.

Pour le lot 5 « Produits de voirie » : l'entreprise Tort Hygiène sise 11200 Lézignan Corbières pour un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.

Marché conclu par accord-cadre avec « maximum annuel » pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

## **2 : MISE A JOUR DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993 ;

**Vu** la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

**Vu** les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le fait que la gestion pluriannuelle des investissements représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la Commune, que cette nécessité a d'ailleurs été saluée par la chambre régionale des comptes dans son dernier rapport ;

Considérant que les élus et les services se sont donc engagés dès 2020 dans un processus de mise à jour de la planification et de la programmation des projets d'investissements ;

Considérant que ce projet pluriannuel d'investissement porte sur la période 2023-2026 et concerne tous les investissements recensés par les élus et les services dans les thématiques suivantes :

- l'écologie réelle et du quotidien en réponse aux défis de l'avenir,
- la promotion d'une mobilité douce et intégrée dans un espace public repensé,
- la réduction des inégalités sociales et de santé,
- des actions pour la jeunesse et les jeunes travailleurs,
- faire mieux rayonner l'espace marin, dans l'espace communal,
- une ville sûre et propre,
- le renforcement de la proximité des services publics,
- la promotion des sports, de la culture, du patrimoine et de la mémoire dans une ville qui évolue,
- la poursuite de la structuration des services publics rendus à la population,
- une économie dynamique, un tourisme 4 saisons,
- l'aménagement du territoire.

Considérant que le travail de recensement a été conduit en lien avec la mise en œuvre des feuilles de route élaborées par la commune, en lien avec les contributions des citoyens et le travail d'analyse des agents municipaux pour un certain nombre de projets ;

Considérant que le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2026 présenté aujourd'hui intègre, dans une logique de recours aux AP/CP, l'ensemble des opérations d'investissement qui seront présentées notamment lors du vote du budget primitif 2023 ;

Considérant que cette approche permettra de mieux planifier les investissements et de maximiser leur financement et que la présentation de cette programmation d'équipement en PPI vient d'ailleurs conforter l'effort de lisibilité et de transparence souhaité par l'équipe municipale, en présentant annuellement ces AP/CP et en les actualisant régulièrement, actualisation qui permettra de refléter l'avancée des projets ou leur évolution.

Considérant que les financeurs souhaitent disposer d'un document programmatique qui leur permette d'apprécier par politique publique les investissements envisagés par notre commune.

Considérant que le PPI comprend également les autres projets municipaux, moins coûteux ou dont la réalisation est purement infra-annuelle, sans oublier les investissements récurrents, qui sont indispensables à l'entretien durable de notre patrimoine communal, à la qualité de nos services publics et des conditions de travail des agents municipaux.

Considérant qu'avec ce PPI, l'équipe municipale souhaite porter un programme d'investissements :

- Ambitieux, avec un niveau d'investissements conséquent programmés entre 2023 et 2026 sur le budget principal.

- Responsable, puisqu'une telle programmation d'investissements n'est possible que grâce à une gestion financière rigoureuse, ainsi qu'à notre effort permanent de recherche de subventions et de partenariats.
- Réaliste, car nous prenons en compte tout autant les besoins de développement de notre territoire et de modernisation de l'action publique, que le contexte financier contraint, mais aussi les délais incompressibles inhérents aux projets d'envergure que la commune souhaite porter.

**Le Conseil municipal à la majorité, 3 contre (Mme. NADAL, et Mrs. CAMPIGNA et ESCLOPE) et 2 abstentions (Mrs. COMANGES et TRIQUERE).**

**APPROUVE** le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), joint à la présente délibération.

**DIRT** que ces opérations seront inscrites au budget primitif 2023 de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Les délibérations numéro 2 et 3 vont être abordées ensemble et seront votées par la suite.

#### **PPI (Programme Pluriannuel d'Investissements) :**

Le PPI est un document construit depuis le début du mandat par l'équipe majoritaire. Il a été construit au regard des enjeux identifiés pour le développement de la commune d'Argelès-sur-Mer, qui sont la transformation de la ville, l'amélioration du bien vivre ensemble, le développement de l'attractivité d'Argelès-sur-Mer. Tous les projets du PPI répondent à un, deux ou plusieurs de ces enjeux. Il permet de faire inscrire au futur budget toutes les autorisations de programme ad hoc. De plus, tous les ans ce programme sera structuré autour de crédits de paiement correspondant aux dépenses qui seront réalisées au cours du cycle budgétaire.

Il donne une vision à moyen et long terme des projets de la collectivité. Le PPI permet de travailler de façon plus coordonnée, notamment aux yeux des financeurs, car la vision d'Argelès-sur-Mer peut être présentée aux acteurs publics avec une progressivité dans la réalisation et les charges d'investissement. L'ensemble des projets d'investissements ont comme fil conducteur les mobilités douces, la transition écologique, le bien-être de nos concitoyens, le bien vivre ensemble, la qualité de vie à l'école, et l'environnement avec l'isolation des bâtiments publics.

Il traduit la volonté communale d'investissement sur les années à venir jusqu'à la fin du mandat. Il indique également qu'il est important de trouver un équilibre financier et que les objectifs soient et demeurent soutenables pour la collectivité.

#### **Présentation du ROB :**

Mme. Sanz commence par rappeler le contexte général. Aujourd'hui on est soumis à des aléas géopolitiques (guerre en Ukraine), énergétiques (augmentation des coûts des énergies), sanitaires (COVID), climatiques (sécheresse), économiques (conséquences de ces aléas). On constate une inflation record sur cette année avec une moyenne de 6.2%. Le contexte est qu'avec tous ces aléas l'offre de certains biens ou services diminue, et les prix augmentent. L'Etat pour contenir cette flambée a augmenté les taux d'intérêt, ce qui ressert la demande. La conséquence de l'augmentation des taux est une diminution de la demande, ce qui entraîne moins de travail pour les entreprises et ainsi un chômage qui risque d'augmenter.

M. Bachiri précise que le ROB répond à un cadre réglementaire qui oblige à aborder 9 points, dont le contexte international. Depuis 2020 on a assisté à la crise sanitaire qui a engendré un effondrement du PIB avec une diminution de 8%.

Dans la zone euro, on remarque que le taux d'inflation est plus important que ce que l'on retrouve au niveau national.

Pour relancer l'économie, l'Etat français a lancé un plan de relance avec un budget de 100 milliards d'euros pour protéger l'économie nationale sur 2022/2023. La conséquence de l'aide massive de la dette publique est l'accroissement de la dette publique nationale et les questions de récession et celle de l'inflation. L'Etat constate en dépit de ses actions que l'inflation continue à augmenter. La pression sur les coûts de l'énergie va continuer. L'année 2023 sera à cet égard dans la continuité de 2022. Le processus de l'inflation est cumulatif, beaucoup d'acteur économique voyant l'incertitude se tourner vers des taux variables. La charge de dette risque d'augmenter avec ce type de taux.

#### Les recettes :

Le constat pour les collectivités est une perte d'autonomie financière. Elles n'ont plus de levier pour trouver des ressources. Premièrement, la perte de la taxe d'habitation pour les communes : il est prévu une compensation intégrale de la TH des résidences principale de 100% des ménages qui sera calculée sur les bases d'un taux qui est figé depuis 2017. C'est là très clairement la perte d'un levier pour la collectivité de pouvoir jouer sur ses ressources fiscales locales. Il resterait comme possibilité pour les communes de fixer la taxe habitation des résidences secondaire (THRS). A partir de 2023, l'Etat redonne la possibilité aux collectivités de le faire. A ce dispositif adossé à une hausse de la taxe foncière, il existe un dispositif complémentaire pour les zones dites tendues de jouer sur la THRS directement et exclusivement en le majorant de 5 % à 60 %. Pour le moment, Argelès-sur-Mer n'est pas dans une zone tendue et n'a pas les moyens d'influer sur le taux de THRS directement. La collectivité est dans l'attente de la révision par l'Etat dans le cadre du classement en zone tendue ce qui permettrait à notre collectivité d'appliquer un taux de majoration.

Au niveau des dotations de l'Etat vers les communes, la DGF (dotation globale de fonctionnement) est directement versée par l'Etat pour financer le fonctionnement des communes. Au niveau du budget 2023 elle correspond notamment et principalement à la première section des charges à caractère général, et des ressources humaines de la collectivité. La DGF avait tendance à baisser (du fait d'un désengagement financier de l'Etat constaté par toutes les collectivités), mais ici elle devrait augmenter. Cette augmentation est due à la prise en compte pour 1/3 de sa composition du fait de l'augmentation du nombre de mètres linéaires de voirie déclaré à l'administration fiscale. La délibération n°8 prévoit à cet égard le classement du mètre linéaire le long de la plage dans le domaine public de la commune pour faire augmenter la DGF.

Il y a deux ressources qui sont l'impôt local et la dotation de l'Etat. Les dotations diminuent ce qui peut aussi se lire comme étant une contribution des collectivités à l'effort de désendettement de la nation. Par ailleurs, les communes peuvent bénéficier de recettes issues de l'intercommunalité et des fonds de concours qui sont des soutiens complémentaires pour les collectivités.

#### **La commune d'Argelès-sur-Mer n'a prévu aucune augmentation des taux pour les propriétés bâties et non bâties pour 2023.**

Les bases fiscales qui constituent les recettes de la collectivité sont indexées par l'Etat avec un taux d'augmentation décidé chaque année. Une correction de l'Etat a modifié l'augmentation des taux de 5,3 % à 7,1 %. Les régions sont indexées sur la TVA mais l'Etat a limité les effets positifs de cette augmentation de la TVA auprès de ces mêmes collectivités. Il y a une perte d'autonomie pour l'ensemble des collectivités. Les communes doivent faire face à la disparition de la TH. Pour les intercommunalités la CVAE disparaît. De plus l'Etat met en place des coefficients directeurs pour limiter les ressources. Il y a une perte d'autonomie des collectivités dû à la procédure qui plafonne les augmentations que les collectivités peuvent

décider en termes de fonctionnement. Plusieurs dispositifs de l'Etat viennent restreindre l'autonomie financière des collectivités. Au final il reste peu de marge de progression pour les recettes par contre la collectivité doit mettre en place des actions pour la maîtrise de son budget en intégrant l'ensemble des paramètres qui viennent d'être rappelés.

#### Budget pour la partie fonctionnement :

PPI et PPF permettent d'avoir une vraie vision à moyen terme et faire des autorisations de programme même si tous les ans il y aura un réajustement au niveau des crédits de paiement à programmer. C'est une réorganisation et une optimisation des ressources en interne pour les recherches de subventions par rapport à ce travail de suivi de notre PPI.

Ce PPI met en place deux nouveautés, un contrôle de gestion, des investissements et du fonctionnement et deuxièmement, une prospective financière. Elle doit être indépendante et externe pour plus de transparence. Cette structure externe va suivre la situation financière de la commune, et va mesurer les écarts et les mesures correctives.

Le budget comprend une partie sur les ressources humaines. Le travail qui est réalisé ici consiste à mieux anticiper le temps de travail, et déployer plusieurs actions pour la qualité de vie au travail. Les RH correspondent au chapitre 12 en comptabilité publique. L'objectif est d'arriver à une hausse plafonnée de 3% si aucune augmentation ; complémentaire du point d'indice n'intervient. Pour la partie 011 les comptes qui considèrent le fluide, et les charges à caractère général l'objectif est de 2%.

Sur le temps de travail, la collectivité a mis en place les 1607 heures ce qui a permis une récupération de temps de travail qu'on a redéployé sur lundi et mardi avec l'ouverture de la Mairie jusqu'à 12h30. Une étude sur l'accidentologie, a fait diminuer le taux de l'assurance. Elle n'est plus nécessaire, cette procédure permettra 220 000 d'économie en une seule année. Pour le confort et la qualité de vie au travail, un travail a été effectué cela va permettre la mise en place d'un ensemble de dispositifs qui vont être déployés en 2023. Ceci s'accompagnera d'un plan de formation ambitieux pour le personnel. Les collectivités versent 0.9 % de leur masse salariale au CNFPT. Le but est que l'année prochaine la commune soit excédentaire. On a une programmation annuelle des plans de formation que l'on propose au CNFPT. Le CNFPT re-déploie des formations complémentaires. La collectivité va mettre à disposition des salles de formation au CNFPT qui, en contrepartie, négociera des formations supplémentaires.

Autre point, l'optimisation d'achats et de dépenses par rapport aux bons de commande au-dessus de 2000 €, avec des procédures optimisées. Il faut passer d'une logique de marché public (administrative), à une logique d'achat public (position de la collectivité en donneur d'ordre). La difficulté réside dans la faiblesse des niveaux de commande, ce qui donne plus de pouvoir à l'entreprise. Il faut donc penser au groupement de commande avec la CDC (économie structurelle). Un marché a été conclu avec la CDC et trois autres communes pour l'achat d'imprimantes ce qui a permis d'économiser 65 000 €. Il faut structurer l'offre de service pour une optimisation des ressources publiques.

Il doit être mis en place dans la collectivité une réflexion d'optimisation des stationnements car c'est une ressource pour la collectivité. Concernant la THRS l'Etat doit se prononcer mi-janvier et la commune aura jusqu'à fin février pour délibérer.

Le budget fonctionnement est un mélange de toutes ces actions et des lignes directrices mises en place. Le ROB comprend aussi les effectifs de la collectivité entre les différentes filières.

#### Budget pour la partie investissement :

Les projets ont été vus avec le PPI. Le but est de financer l'ensemble des projets tout en maintenant une annuité d'emprunt constante. Il ne faut pas que la dette constitue un alourdissement. La dette de la collectivité a été anticipée avec une annuité d'environ 2 300

000 euros annuel. L'investissement porté par la collectivité les années passées s'est fait par autofinancement. Cependant, la collectivité s'est servie dans l'épargne brut ce qui a engendré une augmentation de la capacité de remboursement. La collectivité s'est désendettée. L'endettement est passé de 11 millions à 2/3 millions d'ici la fin de mandat. Elle a pu emprunter à taux fixe 8 millions supplémentaire sur 2022.

Le PPI prévu nécessite un complément d'emprunt. Il est proposé à la commune d'utiliser le mécanisme bancaire *dégressif* qui permet de s'endetter en même temps que l'on se désendette. Dans ce mécanisme on paie d'abord les intérêts puis le capital. La dette va diminuer puis permettra de payer le capital. Ce financement par la diminution de la dette permettra de financer le PPI qui comprend les 3 piliers qui sont :

- Transformer la ville en adaptant l'espace urbain au mode de vie en protégeant l'environnement et réunissant l'archipel argelésien,
- Développant l'attractivité du territoire et ciblant le public,
- Enrichir l'offre de service, et le processus continue sur le bien vivre ensemble.

Au niveau des hypothèses de financement il n'y aura pas de lancement d'investissement sans une stabilisation du plan de financement. On a des hypothèses et des verrous de travail qui sont soumis à certaines conditions :

- Un taux de subvention attendu à 20%
- FCTVA à 12 %
- Maintenir l'autofinancement actuel à 5 millions d'euros
- Aucun lancement d'investissement sans que le plan soit stabilisé

La commune est en possession de 4 millions d'excédents cumulés qui seront affectés en 2023 et en 2024. Si on applique cette logique on a un besoin d'investissement de 16 millions d'euros. Ils vont être portés par des investissements spécifiques de la digue et maison de la mer. La caisse des dépôts propose un emprunt sur 30/40 ans. Il faut que l'annuité reste la même qu'aujourd'hui et sous cette condition que le PPI va pouvoir se réaliser avec des verrous. C'est un plan de projet sur 4 ans. **Il s'agit d'un plan investissement ambitieux, raisonné, prudentiel.**

M. le Maire résume qu'il faut retenir que l'Etat est entrain de priver les collectivités de leur faculté à faire de la politique, de leur marge en faisant varier tel ou tel taux (suppression taxe habitation). Malgré tout, la collectivité d'Argelès-sur-Mer a décidé de ne pas augmenter la taxe sur le foncier des propriétés bâties. La municipalité n'augmentera pas de 2% l'imposition des argelésiens comme il était coutume de le faire. Le résultat de cette gestion de l'investissement est possible du fait du désendettement de la commune.

M. Triquère demande à quoi correspond les 920 300 € de DPS dans le PPI ? Il s'agit de la prise en charge par la collectivité, compte tenu du cahier des charge du lieu de stockage des véhicules. Le but est ici de faire diminuer les coûts de la DSP en proposant un lieu de stockage en contrepartie le délégataire doit diminuer ses charges. La collectivité a fait ça pour mettre en place une vraie concurrence. Cet obstacle pour concourir à la DSP est important c'est pourquoi pour avoir plus de candidats on offre un lieu de stockage en diminuant les charges pour la commune. Ce qui permet d'avoir une concurrence plus large.

M. Campigna se questionne sur le budget affecté au port. M. le Maire précise qu'il n'y a pas l'ensemble du budget représenté ici car une partie est prévu dans le budget annexe du port. Les 8 millions de subvention prévu pour la digue sont compris dans ce budget.

Le montant affecté au projet d'urbanisme correspond à une réserve foncière.

Mme. Nadal demande pourquoi les travaux de la digue sont dans le budget principal ? Le Maire précise que la digue est un ouvrage communal. Il ne fait pas parti du périmètre du port

car à l'origine elle avait été construite pour que la Massane puisse se déverser dans la mer. C'est pourquoi les travaux sont à la charge de la commune. L'Etat l'a affirmé car ce n'est pas un ouvrage contre la submersion marine.

Pour le budget réservé à la maison de santé ce projet ne pourra être entrepris que lorsque le PLU aura été modifié. Le budget est pour réaliser des études.

Il va être mis en place une étude pour la création d'un crématorium d'où le budget ouvert. Ce projet devrait se faire sur le terrain de la caserne des pompiers.

### **3 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire,

**CONSIDERANT** que le Maire de la Commune d'Argelès-sur-Mer doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil municipal et qu'il doit être pris acte de ce débat par la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le rapport sur les orientations budgétaires comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

**CONSIDERANT** que le rapport a trait aux orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi qu'aux engagements pluriannuels envisagés lorsqu'ils sont fixés ; qu'il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble ;

**CONSIDERANT** que ce rapport d'orientation permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et d'examiner les modifications à envisager par rapport au budget antérieur ; que la note jointe en annexe à la présente délibération doit donc permettre d'appréhender les évolutions des grandes masses financières telles qu'elles seront affinées lors de l'élaboration du budget 2023 ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023 préalable au vote du budget 2023 ;**

**APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire 2023 présenté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les travaux d'élaboration du budget 2023 en vue

du vote du budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

#### **4 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

**VU** la délibération n°11 du 10 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget principal ;

**VU** la délibération n°30 du 9 juin 2022, approuvant le vote de l'affectation du résultat 2021 ;

**VU** la délibération n°35 du 9 juin 2022 approuvant le vote du budget supplémentaire 2022 ;

**VU** la délibération du 8 décembre 2022 approuvant le vote de la décision modificative n°1-2022 ;

**Vu** la délibération du 15 décembre 2022, reportant à l'exercice 2023, le remboursement de la subvention d'équilibre par le budget annexe du camping ;

**CONSIDERANT** que cette décision modificative vise à ajuster les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal ;

**Le Conseil municipal à la majorité, 1 contre (M. CAMPIGNA) et 2 abstentions (Mme. NADAL et M. ESCLOPE).**

**APPROUVE** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative tels que présentée ci-dessous :

| Section de fonctionnement |                                                   |                       |                         |                   |                                                    |                       |                         |
|---------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------|----------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Dépenses                  |                                                   |                       |                         | Recettes          |                                                    |                       |                         |
| Compte                    | Description                                       | Montant               |                         | Compte            | Description                                        | Montant               |                         |
|                           |                                                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |                   |                                                    | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 023                       | Virement à la section d'investissement            | -<br>202 297,97       |                         | 7788              | Subvention d'équilibre du budget annexe du camping | -<br>202 297,97       |                         |
| <i>Sous Total</i>         | <i>023-Virement à la section d'investissement</i> | -<br>202 297,97       |                         | <i>Sous Total</i> | <i>Chapitre 77</i>                                 | -<br>202 297,97       |                         |
| Total                     | Dépenses de fonctionnement                        | -<br>202 297,97       |                         | Total             | Recettes de fonctionnement                         | -<br>202 297,97       |                         |
|                           |                                                   |                       |                         |                   |                                                    |                       |                         |

| Section d'investissement |                                  |                          |                            |                       |                                                          |                          |                            |
|--------------------------|----------------------------------|--------------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Dépenses                 |                                  |                          |                            | Recettes              |                                                          |                          |                            |
| Compte/<br>opération     | Description                      | Montant                  |                            | Compte /<br>opération | Description                                              | Montant                  |                            |
|                          |                                  | Diminution<br>de crédits | Augmentation<br>de crédits |                       |                                                          | Diminution<br>de crédits | Augmentation<br>de crédits |
|                          |                                  |                          |                            | 1342                  | Amendes de police                                        |                          | 22 297,97                  |
|                          |                                  |                          |                            | 1316                  | Subvention d'investissement –projet « Maison de la Mer » |                          | 180 000,00                 |
|                          |                                  |                          |                            | <i>Sous Total</i>     | <i>Chapitre 13</i>                                       |                          | 202 297,97                 |
|                          |                                  |                          |                            | 021                   | Virement de la section de fonctionnement                 | -<br>202 297,97          |                            |
|                          |                                  |                          |                            | <i>Sous Total</i>     | <i>021- virement de la section de fonctionnement</i>     | -<br>202 297,97          |                            |
| <b>Total</b>             | <b>Dépenses d'investissement</b> |                          | <b>0,00</b>                | <b>Total</b>          | <b>Recettes d'investissement</b>                         |                          | <b>0,00</b>                |

Il est rappelé que les crédits de fonctionnement sont ouverts par chapitre et les dépenses d'équipements sont ouvertes par opération, conformément à la maquette budgétaire ci-jointe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **5 : BUDGET ANNEXE PORT – EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** la délibération n°13 du 10 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe du port municipal ;

**VU** la délibération n°31 du 9 juin 2022, approuvant le vote de l'affectation du résultat 2021 ;

**VU** la délibération n°36 du 9 juin 2022 approuvant le vote du budget supplémentaire 2022 ;

**VU** la délibération du 8 décembre 2022 approuvant le vote de la décision modificative n°1-2022 ;

**VU** la délibération du 16 décembre 2021 fixant les conditions de refacturation des coûts liés aux services des ressources aux budgets annexes et aux budgets externes (Port, Camping, Office de tourisme) ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation, en date du 7 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que cette décision modificative vise à ajuster les crédits de la section d'exploitation du budget annexe du port ;

**Le Conseil municipal à la majorité, 1 contre (M. CAMPIGNA) et 2 abstentions (Mme. NADAL et M. ESCLOPE).**

**APPROUVE** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative tels que présentée ci-dessous :

| Section d'exploitation   |                                                       |                       |                         |                   |                                           |                       |                         |
|--------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Dépenses                 |                                                       |                       |                         | Recettes          |                                           |                       |                         |
| Compte                   | Description                                           | Montant               |                         | Compte            | Description                               | Montant               |                         |
|                          |                                                       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |                   |                                           | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 022                      | Dépenses imprévues                                    | 63 818,06             | -                       | 64198             | Remboursement des indemnités journalières |                       | 8 531,76                |
| <b>Sous Total</b>        | <b>Chapitre 022</b>                                   | <b>-63 818,06</b>     |                         | <b>Sous Total</b> | <b>Chapitre 013</b>                       |                       | <b>8 531,76</b>         |
| 6066                     | Carburant                                             | -7 000,00             |                         | 706               | Prestations de service                    |                       | 45 162,49               |
| 6262                     | Frais de télécommunication                            | -4 058,73             |                         | 7084              | Mise à disposition de personnel facturé   |                       | 12 934,65               |
| <b>Sous Total</b>        | <b>Chapitre 11</b>                                    | <b>-11 058,73</b>     |                         | <b>Sous Total</b> | <b>Chapitre 70</b>                        |                       | <b>58 097,14</b>        |
| 6215                     | Personnel affecté par la collectivité de rattachement |                       | 315 179,38              |                   |                                           |                       |                         |
| 6453                     | Cotisations aux caisses de retraites                  | -4 900,00             |                         |                   |                                           |                       |                         |
| <b>Sous Total</b>        | <b>Chapitre 012</b>                                   |                       | <b>310 279,38</b>       |                   |                                           |                       |                         |
| 6951                     | Impôt sur les bénéfices                               | -91 806,77            |                         |                   |                                           |                       |                         |
| <b>Sous Total</b>        | <b>Chapitre 69</b>                                    | <b>-91 806,77</b>     |                         |                   |                                           |                       |                         |
| 6811                     | Dotation aux amortissements                           | -6 966,92             |                         |                   |                                           |                       |                         |
| <b>Sous Total</b>        | <b>Chapitre 042</b>                                   | <b>-6 966,92</b>      |                         |                   |                                           |                       |                         |
| 023                      | Virement à la section d'investissement                | -70 000,00            |                         |                   |                                           |                       |                         |
| <b>Sous Total</b>        | <b>Chapitre 023</b>                                   | <b>-70 000,00</b>     |                         |                   |                                           |                       |                         |
| <b>Total</b>             | <b>Dépenses d'exploitation</b>                        |                       | <b>66 628,90</b>        | <b>Total</b>      | <b>Recettes d'exploitation</b>            |                       | <b>66 628,90</b>        |
|                          |                                                       |                       |                         |                   |                                           |                       |                         |
| Section d'investissement |                                                       |                       |                         |                   |                                           |                       |                         |
| 2315- opération 011      | Installations, matériel et outillage                  | -76 966,62            |                         | 28151             | Installations complexes spécialisées      | -6 966,92             |                         |

|                   |                           |                   |  |                   |                                       |                   |  |
|-------------------|---------------------------|-------------------|--|-------------------|---------------------------------------|-------------------|--|
| <i>Sous Total</i> | <i>Opération 011</i>      | <i>-76 966,62</i> |  | <i>Sous Total</i> | <i>Opération 040</i>                  | <i>-6 966,62</i>  |  |
|                   |                           |                   |  | 021               | Virement de la section d'exploitation | -70 000,00        |  |
|                   |                           |                   |  | <i>Sous Total</i> | <i>Opération 021</i>                  | <i>-70 000,00</i> |  |
| Total             | Dépenses d'investissement | -76 966,62        |  | Total             | Recettes d'investissement             | -76 966,62        |  |

Il est rappelé que les crédits d'exploitation sont ouverts par chapitre, conformément à la maquette budgétaire ci-jointe et les dépenses d'équipement par opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **6 : BUDGET PRINCIPAL : REPORT DU REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE 2021, DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING.**

**VU** l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), disposant que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), exploités en régie, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

**VU** l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), faisant interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des S.P.I.C. ;

**VU** la délibération n°13 du 27 janvier 2022, prévoyant le versement d'une subvention d'équilibre, du budget principal, au bénéfice du budget annexe du camping, d'un montant de 202 297,97 € ;

**VU** la délibération n°14 du 27 janvier 2022, prévoyant l'annulation de ce versement, au motif qu'une attribution de l'Etat, d'un montant de 616 018 € avait été perçue en fin d'exercice 2021, pour compenser la perte de recettes liée à la crise sanitaire covid-19 ;

Considérant que les budgets des S.P.I.C. doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget,

**CONSIDERANT** toutefois que l'article L.2224-2 du C.G.C.T. prévoit des assouplissements à ce principe pour les seules communes, notamment si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières, ou que la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

**CONSIDERANT** que le versement d'une subvention nécessite l'adoption par l'organe délibérant d'une délibération motivée précisant le montant de la subvention accordée ainsi que sa durée, ce versement devant demeurer exceptionnel,

**CONSIDERANT** que les résultats provisoires du budget annexe au titre de l'exercice 2022 ne permettent pas d'envisager ce remboursement,

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas renoncer au remboursement de la subvention versée puis annulée, mais de reporter son remboursement sur l'exercice 2023, et d'inscrire cette recette et cette dépense sur les budgets respectifs de l'exercice 2023.

**Le Conseil municipal à la majorité, 1 contre (M. CAMPIGNA) et 2 abstentions (Mme. NADAL et M. ESCLOPE).**

**NE RENONCE PAS** au remboursement de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du camping, d'un montant de 202 297,97€, au titre de l'exercice 2021 ;

**DE DECIDE** du report de ce remboursement sur l'exercice 2023 ;

**INSCRIT** ce remboursement en recette, pour le budget principal, et en dépense pour le budget annexe du camping, sur l'exercice 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **7 : SIVU MASSIF DES ALBERES - PISTE AL41**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L.2121-29 et suivants ;

**VU** la délibération du 8 décembre 2022, approuvant le vote de la décision modificative n°1-2022, du budget principal ;

**VU** la délibération n°2020.06 du 27 février 2020, du SIVU Massif des Albères, prévoyant les travaux de réhabilitation des pistes DFCI du projet « Conservatoire Forêt Méditerranée 2020 » (CFM 2020),

**CONSIDERANT** qu'en adéquation avec la mise en œuvre du Plan d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie du Massif des Albères, et la constitution ou l'adaptation du réseau d'équipement DFCI, une mise aux normes de la piste AL41 est nécessaire ;

**CONSIDERANT** que le montant maximum prévisionnel des travaux de l'opération s'élève à 77 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que la participation financière requise auprès de la Commune d'Argelès-sur-Mer représente 20% du solde HT à charge du SIVU Massif des Albères ;

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de travaux « programme CFM 2020 », Argelès sur Mer-Piste AL41 ;

**APPROUVE** le plan de financement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Il s'agit de valider la Convention de financement des travaux en cours. On effectue des travaux de requalification de la Piste DFCI. La commune participe à hauteur de 20%, même si c'est le SIVU qui est maître d'ouvrage.

## **8 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE TERRAINS DE VOIRIE ET D'ESPACES DE STATIONNEMENT**

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**CONSIDERANT** qu'une part non négligeable de la voirie communale située sur la frange littorale est classée depuis de nombreuses années dans le domaine privé de la commune alors que son utilisation publique et son entretien assuré par les services municipaux nécessitait un classement dans le domaine public.

**CONSIDERANT** que ce classement permet d'acquérir le statut de voie communale et d'élargir la base de calcul des dotations de l'Etat.

**CONSIDERANT** que la longueur de voirie communale retenue au 31 Décembre 2021 est de 81 310 mètres linéaires.

### **Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** du transfert du domaine privé au domaine public de la commune les terrains correspondant aux voies et espaces de stationnement suivant :

- La parcelle cadastrée section AX n°861 pour 9 074 mètres linéaires
- La parcelle cadastrée section AX n°862 pour 9 574 mètres linéaires
- La parcelle cadastrée section AY n°617 pour 3 164 mètres linéaires
- La parcelle cadastrée section BM n°348 pour 2 353 mètres linéaires

Soit un total à ajouter pour 2022 de 24 165 mètres linéaires.

Ainsi pour l'année 2022, la commune possède très exactement 105 475 mètres linéaires.

**MET A JOUR** le tableau des voies communales après authentification de ce classement par les services du cadastre ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. le Maire explique que c'est un travail qui bénéficie à la commune, car la DGF attribuée par l'Etat aux communes correspond à 1/3 de la subvention attribuée pour le mètre linéaire. Le long de la plage le mètre linéaire correspond à 24 000/ 81000 mètres soit 1/4 de la voirie communale. Ce classement permet d'augmenter les ressources et diminuer les dépenses de la collectivité.

## **9 : DEMANDE AU DEPARTEMENT DU LANCEMENT DES ETUDES RELATIVES A LA CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLAS ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, qui offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains)

**CONSIDERANT** le prolongement des réflexions déjà engagées avec les communes du piémont des Albères pour la mise en place d'un PAEN, la commune a sollicité le Département pour s'inscrire dans cette démarche.

**CONSIDERANT** le PAEN comme un outil permettant de délimiter un périmètre et d'adopter un programme d'action pour y exercer une action foncière. Le PAEN exclut obligatoirement les espaces urbanisés ou à urbaniser identifiés dans le PLU. Il constitue une protection renforcée sur le long terme, toute modification visant à retirer certaines parcelles du périmètre approuvé ne peut intervenir que par Décret en Conseil d'Etat. Lors de la révision du PLU, le PAEN s'imposera, il sera impossible de classer une parcelle comprise dans le périmètre du PAEN en zone U ou AU.

**CONSIDERANT** que la Commune d'Argelès sur Mer possède plus de 85% de son territoire en zone Naturelle ou Agricole lui valant le nom d'Argelès la Naturelle.

**CONSIDERANT** la forte pression urbaine et touristique que subit le territoire, entraînant avec elle une forte augmentation du prix des terrains agricoles interdisant de ce fait l'installation de nouveaux agriculteurs.

**CONSIDERANT** l'importance de préserver les espaces agricoles et forestiers, de développer davantage les emplois qui leurs sont liés et de maintenir le cadre de vie des Argelèsiens, la Commune s'est engagée dans plusieurs démarches en ce sens :

- Adhésion au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » : création d'un atlas de la biodiversité, mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts et naturels, inventaire sur le potentiel de désimperméabilisation et de renaturation.
- Mise en œuvre d'une politique foncière en partenariat avec la SAFER afin de lutter contre la cabanisation, l'acquisition de terrains agricoles dans le but de les utiliser en terrains de loisirs mais également pour faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs. Cette mesure doit permettre une stabilisation des prix de vente des terres agricoles.
- Positionnement de zones de protections spécifiques dans le PLU telles que AP (Agricole Protégée), NRL (Espaces Naturels Remarquables du Littoral) ou encore EBC (Espaces Boisés Classés).

- Accompagnement du Département dans le processus de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.
- Elaboration d'un Projet Alimentaire Territorial afin de développer davantage une agriculture locale, produisant pour des circuits courts à destination des habitants et d'une future cantine communale.

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal souhaite que l'ensemble des zones A et N du PLU soient incluses dans le périmètre d'étude du projet de PAEN, que ce périmètre une fois validé sera assorti d'un programme d'action sur les espaces agricoles et naturels.

**CONSIDERANT** que ce programme d'action sera la traduction de la volonté d'agir de la municipalité pour relancer l'agriculture paysanne, éviter toute mutation vers des non agriculteurs, diversifier les productions et inciter à la production locale notamment vers les écoles, éviter la spéculation foncière sur les terres, mettre en valeur les terres de bonne qualité, et protéger mais aussi créer des espaces de biodiversité.

**CONSIDERANT** que le Département propose de mettre en œuvre un PAEN à une échelle géographique du piémont des Albères jusqu'au littoral (communes de Montesquieu-les-Albères, Villelongue-dels-Monts, Saint-Génis-des-Fontaines, Palau-del-Vidre, Saint-André, Sorède, en s'appuyant sur le PAEN déjà créé de Laroque-des-Albères), l'outil PAEN sur la Commune d'Argelès sur Mer apparaît comme pertinent. La Commune sera impliquée dans l'étude de faisabilité, sous maîtrise d'ouvrage départementale, et participera aux instances de pilotage du projet, (comité de pilotage) ; puis consultée à nouveau pour accord avant l'instauration du périmètre et du programme d'action PAEN. Le projet PAEN sera ensuite soumis à enquête publique avant validation par délibération du Conseil Départemental.

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**SOLLICITE** le Département en vue du lancement d'une étude préalable à l'établissement d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) accompagné de son programme d'action,

**PROPOSE** le projet de périmètre à mettre à l'étude pour la Commune d'Argelès sur Mer sur l'ensemble des zones Agricoles et Naturelles (carte annexée à la présente délibération),

**INSCRIT ET PARTICIPE** aux travaux engagés dans le cas d'une étude préalable visant à statuer sur l'opportunité de mettre en place un PAEN, études sous maîtrise d'ouvrage départementale,

**PARTICIPE** au financement des études, à concurrence d'un montant n'excédant pas 5000 € à la charge de la Commune, comme indiqué par le Département, le plan de financement définitif et les modalités précises faisant l'objet d'une convention à venir avec le Département,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au PAEN,

**PRECISE** que les crédits sont prévus au titre de l'exercice en cours.

Les zones naturelles de la commune représentent 85% du territoire. Ce classement permet de lutter contre les fortes pressions urbaines et sur les dérives du foncier agricole.

Le Maire précise que c'est ici une action de la collectivité. La municipalité s'est engagée à faciliter l'accès des agriculteurs qui voudraient s'installer et à trouver des terres de qualité. Vu la pression foncière beaucoup de propriétaires conservent leur terre, alors que ce sont des terres qui sont cultivables mais qui ne sont pas utilisées pour. Le PAEN impose aux propriétaires qui ne cultivent pas leurs terres de vendre pour que les terres soient cultivées.

La commune est très vigilante sur la vente de terrains dont les terrains qui ne sont pas à visée agricole. La commune travaille en collaboration avec la SAFER qui fait de la vigilance foncière. Elle prévient les communes lorsqu'une vente est prévue. La commune peut alors utiliser son droit de préemption pour éviter la cabanisation.

Le PAEN consiste à sanctuariser un territoire agricole de manière à ce qu'on ne puisse pas revenir en arrière et qu'il ne soit dédié qu'à des activités agricoles. Cette destination agricole ne peut pas être changée par la municipalité, seul le ministère peut revenir sur ce classement PAEN.

La commune a d'autres projets pour favoriser l'installation des agriculteurs sur son territoire dont la cuisine centrale qui sera basée sur l'élaboration de repas avec des produits bios et locaux.

Le périmètre n'est pour le moment pas fixé. C'est à l'intérieur des zones qu'il sera fixé. Une commune voisine a mis en place un PAEN dont l'installation à durée 5 ans. Argelès-sur-Mer n'est qu'au commencement de ce projet de PAEN.

## **10 : PROROGATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE D'ARGELES-SUR-MER**

**VU** le Code forestier dont les articles L.122-7 et L.122-8 ;

**VU** les politiques environnementales nationales et européennes ;

**CONSIDERANT** que l'aménagement forestier de la forêt communale d'Argelès-sur-Mer est arrivé à échéance le 31/12/2020.

**CONSIDERANT** que l'Office des Forêts a élaboré un projet de prorogation de l'aménagement (2021-2025) en considérant que :

- Les analyses de l'aménagement 2006-2020 sur la forêt et son environnement restent en vigueur,
- Les objectifs assignés à cette forêt dans l'aménagement 2006-2020 restent en vigueur pour la période de prorogation 2021-2025.

**CONSIDERANT** que la prorogation de l'aménagement de la forêt communale va permettre de :

- Doter la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du Code forestier pour les 5 années à venir,
- D'acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2025,

- Réaliser des coupes réglées,
- Pouvoir solliciter des aides forestières.

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 294,82 ha et ses dispositions pour la période 2021-2025.

**DECIDE** de donner mandat à l'Office des forêts pour demander l'application des dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code forestier au titre de la législation propre à Natura 2000 pour cette prorogation d'aménagement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Une grande partie de la surface correspond au bord de la Massane où aucune action ne sera effectuée. Quarante-trois hectares de coupe ciblée seront effectués pour l'atelier des barques catalanes, sur le site de Paulilles qui cherche un certain type de bois. La dernière partie sera réservée à un but de biodiversité.

**11 : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE D'ARGELES-SUR-MER ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

**VU** les articles L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ; détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

**CONSIDERANT** que la Police municipale et la Gendarmerie nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

**CONSIDERANT** que la Police municipale ne peut se voir confier la mission de maintien de l'ordre.

**CONSIDERANT** qu'est responsable des forces de sécurité de l'Etat, le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie d'Argelès-sur-Mer.

**CONSIDERANT** l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, et avec le concours de la police municipale de la commune,

**CONSIDERANT** les besoins de la commune d'assurer la sécurité de ses habitants,

**CONSIDERANT** que la police municipale assure la surveillance des bâtiments communaux ; des foires, des marchés, des cérémonies et des fêtes ; des manifestations sportives, récréatives ou culturelles ; ainsi que la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement,

**CONSIDERANT** que la police municipale ou la brigade de gendarmerie sont compétentes pour conduire les personnes découvertes en ivresse publique et manifeste,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale d'Argelès-sur-Mer et les forces de sécurité de l'Etat,

**CONSIDERANT** qu'une convention doit être signée afin de régir la coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat sur les modalités pratiques des missions respectives,

**CONSIDERANT** que la précédente convention de coordination arrive à échéance le 31/01/2023.

**Le Conseil municipal à l'unanimité, 1 abstention (M. CAMPIGNA).**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour la mise en œuvre des dispositions relatives à cette convention.

**AUTORISE** le Maire et ses services à communiquer une copie signée de la convention au Préfet, au Procureur de la République, au chef de police municipale et au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie d'Argelès-sur-Mer.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mme. Nadal fait la remarque que c'est une convention de principe et qu'il n'est pas renseigné la déclinaison locale.

Mme. Moreschi précise qu'il s'agit de la convention de principe des services de l'Etat. Le Conseil vote aujourd'hui le renouvellement de la convention. Cette convention va être rédigée après plusieurs échanges avec les services de l'Etat et la Police municipale d'Argelès-sur-Mer. Elle comporte une partie effective à Argelès-sur-Mer, avec le fonctionnement de la Police municipale, puis les autres demandes sont des prescriptions fournies par l'Etat. Il y a peu de marge de manœuvre. Il faut décider aujourd'hui si on est d'accord de travailler en collaboration avec la gendarmerie.

Le Maire précise que c'est le moment d'améliorer et de négocier cette convention. Elle permettra une plus grande fluidité et présence de la sécurité sur le territoire. Il faut la travailler de manière plus approfondie, et augmenter les patrouilles conjointes. La sécurité est très importante pour la collectivité. Elle cadre et réglemente la complémentarité entre la Police municipale et la gendarmerie. La question du travail de nuit sera également posée.

M. Triquère demande si le facteur de saisonnalité fait partie de la convention ? Il est précisé qu'il ne s'agit pas de l'objet de la Convention. Cette convention fixe le cadre de la Police municipale existante et la gendarmerie en place dans l'année. L'accueil des renforts saisonnier a lieu en juin et une réglementation est prise spécifiquement sur ce thème, où les effectifs sont négociés.

Cependant il est prévu dans la convention que lors de la période saisonnière a lieu une réunion hebdomadaire entre toutes les forces de sécurité.

Un retour sera fait à l'assemblée de la convention dès le retour des services de l'Etat.

## **12 : QUESTIONS DIVERSES**

### **- M. Campigna : Absence de prise de délibération concernant le véhicule de Monsieur le Maire**

M. Bachiri précise que la loi du 11 octobre 2013 et son article L.2123 qui autorise le Conseil municipal à mettre à disposition des véhicules à ses membres lorsque l'exercice de leur mandat le justifie. On peut considérer que le mandat du Maire le justifie.

La différence entre voiture de fonction et de service est qu'un véhicule de service ne peut être utilisé que pour des trajets professionnels ou dans l'exercice de la fonction, article L.2123-18-1-1 CGCT. A la différence le véhicule de fonction doit faire l'objet d'une délibération obligatoirement avec une déclaration de revenu car on peut l'utiliser pour des motifs personnels. Mais le fisc impose sur la base de l'avantage que procure ce véhicule. S'agissant de véhicule de service avec remisage au domicile pour nécessité de service, on ne peut pas raisonnablement parler d'avantage en nature (comme pour une voiture de fonction) mais de la mise à disposition d'outils de travail.

La circulaire ministérielle du 14 octobre 1991 donne des préconisations mais n'impose aucune obligation réglementaire.

La jurisprudence précise la différence entre un conseiller municipal et un Maire où un Président, et que l'appréciation fonctionnelle n'est pas la même. Ainsi le véhicule du Maire est un véhicule de service. M. le Maire est en exercice 24h/24 il a la possibilité d'un remisage à domicile mais l'utilisation à titre privé est interdite. Il ne s'agit donc pas d'un avantage en nature.

En revanche lorsque collectivité confie une voiture a un agent avec remisage il faut un arrêté pour signifier par exemple la nature de l'astreinte.

M. Bachiri explique que si l'assemblée le souhaite une délibération peut être néanmoins prise.

M. Campigna souhaite qu'une délibération soit prise sur ce véhicule. L'assemblée ne valide pas cette proposition.

### **- M. Triquère souhaite avoir des informations sur la DSP transport**

M. le Maire précise que la date d'échéance est à minuit, et qu'elle est toujours frappé par le sceau de la confidentialité. Les propositions sont arrivées mais il faut les étudier. Le Maire précise que les gérants de campings seront contactés fin de semaine prochaine pour connaître l'offre que la municipalité va choisir car ce sont les premiers concernés.

***Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h20.***

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Antoine Parra



Camille GOT

LES PRESENTES DELIBERATIONS  
PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN  
RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE  
DEUX MOIS A COMPTER DE LEUR  
PUBLICATION.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU :**  
**JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

Article L2121-25 modifié CGCT

| N° des actes | Objet                                                                                                                                                    | APPROUVEE / REJETEE |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1            | Compte-rendu de délégations                                                                                                                              | APPROUVEE           |
| 2            | Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)                                                                                                                  | APPROUVEE           |
| 3            | Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)                                                                                                                 | APPROUVEE           |
| 4            | Budget principal – Exercice 2022 : décision modificative n°2                                                                                             | APPROUVEE           |
| 5            | Budget annexe port – Exercice 2022 : décision modificative n°2                                                                                           | APPROUVEE           |
| 6            | Budget principal : report du remboursement de la subvention d'équilibre 2021, du budget annexe du camping                                                | APPROUVEE           |
| 7            | SIVU massif des Albères – Piste AL41                                                                                                                     | APPROUVEE           |
| 8            | Classement dans le domaine public                                                                                                                        | APPROUVEE           |
| 9            | Demande au Département du lancement des études relatives à la création d'un Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) | APPROUVEE           |
| 10           | Prorogation de l'aménagement de la forêt communale d'ARGELES-SUR-MER                                                                                     | APPROUVEE           |
| 11           | Renouvellement convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat                                                 | APPROUVEE           |